

**Le Président de l'Université de Bordeaux**

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 123-3, D. 123-2 et suivants ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*

*Vu la délibération n°2021-79 du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président.*

*Considérant que l'Université de Bordeaux, en tant qu'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant comme principaux domaines d'intervention, des missions de service public d'enseignement supérieur, notamment la formation initiale et continue, la recherche scientifique, la diffusion de la culture humaniste, la participation à la construction de l'espace d'éducation européen et de la coopération internationale ; souhaite favoriser les actions d'approximation de la science et la société et le développement de la connaissance et de la culture scientifique ;*

*Considérant que l'Académie de Bordeaux organise la Semaine des mathématiques entre le 6 et le 10 mars 2023, dont la Journée Inaugurale se tiendra sur le site de Talence de l'Université de Bordeaux ;*

*Considérant que le projet SUNSET (Science avec et pour Une Société en Transition) de l'université de Bordeaux porte dans son volet n°2 des actions visant à développer chez les élèves du second degré l'intérêt pour le domaine scientifique et la découverte des parcours universitaires ;*

*Considérant la demandet de l'Académie de Bordeaux de soutien financier afin de permettre au maximum d'élèves de participer à cette événement, reçue le 8 février 2023 ;*

**DÉCIDE****Article 1 :**

De répondre favorablement à la demande de l'Académie de Bordeaux et de soutenir la participation à la Journée Inaugurale de la Semaine des Mathématiques prévue le 6 mars 2023 sur le site de Talence de l'Université de Bordeaux, sous forme d'une subvention en nature consistant en la prise en charge des frais de déplacement de certains élèves et de leurs encadrants. Les collèges bénéficiaires sont :

- **Collège Recteur Jean Sarailh**, 16 Av. du Pont Lat, 64360 Monein ;
- **Collège Michel de Montaigne**, 49 Rue Lacombe, 24000 Périgueux ;
- **Et Collège Jean Rostand**, Rue du 19 Mars 1962, 24700 Montpon-Ménestérol

La subvention totale est valorisée à **1 355,60 euros**. Les collèges et l'Académie de Bordeaux sont ci-après désignés « le Bénéficiaire ».

**Article 2 :**

L'Université de Bordeaux apporte uniquement une participation en nature à la manifestation. Elle ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage survenu pendant le colloque et le Partenaire garantit l'Université contre tout recours.

**Article 3 :**

Le Bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien de l'université de Bordeaux dans les différentes actions de valorisation de l'action subventionnée. Il fera figurer le logo-type de l'Université sur tous les documents d'information relatifs à la Journée Inaugurale de la Semaine des Mathématiques. L'université autorise uniquement à cet effet l'utilisation de son logo-type.

**Article 4 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 28 février 2023

Dean Lewis,

